

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 27 juin 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz « ACIG »

Question 2.4

Référence : À la page 7 (lignes 24 à 27), vous proposez que « ... dans le but de ne pas nuire à la gestion opérationnelle de l'approvisionnement, nous voudrions souligner que l'offre du service d'optimisation interruptible ne sera faite qu'une fois par année, soit au moment d'offrir le volet 2 du service interruptible ».

- a) Veuillez élaborer quant à comment et quand exactement, en pratique, les offres du service d'optimisation ont été effectuées jusqu'à ce jour dans le cadre de l'administration du programme. Veuillez préciser l'interrelation qui existe entre le programme d'optimisation et le volet 2 au point de vue de la gestion administrative et opérationnelle.
 - b) Veuillez préciser en quoi exactement le fait que l'offre pour le service d'optimisation ne sera faite qu'une fois par année, en même temps que les offres en vertu du volet 2, constitue un changement par rapport à la pratique actuelle.
 - c) Veuillez élaborer au sujet des avantages qu'entraînera la modification que vous proposez au niveau de la gestion administrative et opérationnelle des deux (2) services.
-

Réponse a)

Les deux services sont offerts une fois par année lors d'un envoi postal fait à la clientèle. Les deux services ont le même but soit permettre à un client de limiter son nombre de jours d'interruption.

Réponse b)

D'un point de vue pratique ceci ne constituera pas un changement mais aura pour effet d'officialiser la situation.

Réponse c)

Les règles seraient claires pour tous et on s'assure ainsi que les clients n'auront pas la perception d'être traités de façon inéquitable par le distributeur.